

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
LORS DE LA FÊTE DE L'EMMENTAL des 18 et 19 juillet 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-OFFENGE,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, et notamment l'article 25,
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 février 1969, n° 72.472 du 12 juin 1972, n° 72.541 du 30 juin 1972, n° 73.358 du 27 mars 1973, n° 73.561 du 28 juin 1973, n° 73.1074 du 3 décembre 1973, n° 74.232 du 13 mars 1974, n° 75.113 du 27 février 1975, n° 75.131 du 6 mars 1975 et notamment les articles R44 et R 225 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9 ;
- Vu l'avis du Service de l'Equipeement ;
- Vu la demande présentée par M. Lucas CHANVILLARD, Président du Comité des Fêtes de ST-OFFENGE, pour l'organisation de la Fête De l'Emmental prévue les **samedi 18 et dimanche 19 Juillet 2026**,

ARRÊTE

Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement de la fête de l'Emmental, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après les **SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 JUILLET 2026**.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens de la descente de la RD 211A depuis le carrefour de l'église jusqu'au carrefour du chemin du marais.

Pendant la durée de cette réglementation, les véhicules devront emprunter l'itinéraire ci-après : SAINT OFFENGE RD 211 B – CUSY et Saint OURS : RD 103, RD 911, RD 211A.

2.2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens sur : Chemin de l'Eglise, Route du Paradis, et Route du Crouzet (jusqu'à l'intersection du Chemin des David)

Pendant la durée de cette réglementation, les véhicules devront emprunter l'itinéraire ci- après :

- Sens descendant : SAINT OFFENGE RD 211A et B - LE MONTCEL RD 211 - route du Crouzet (jusqu'à l'intersection du Chemin des David)
- Sens montant : Route des Farniers, SAINT OFFENGE RD 211A.

Article 3 :

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le samedi 18 juillet 2026 de 19 h à 3 h et le Dimanche 19 Juillet 2026, de 9 heures à 19 heures.

.../...

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la Municipalité, sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Equipement.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974. **L'Association "COMITE DES FETES DE SAINT OFFENGE"** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation. Elle conservera, jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Article 6 :

Ampliation sera adressée à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie et à M. Lucas CHANVILLARD Président du Comité des Fêtes de Saint-Offenge, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Offenge, le 16 juin 2026

Jean-Marc GRELLIER
Maire.

